

SEANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026-2030

L'an deux mille vingt-six et le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Présents : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Absent : BEHOTEGUY Maïder - BALADE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Elisabeth HAGA

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030.

Il fait savoir que les Communes d'ARANCOU, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE, CAME et SAMES doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Il indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place afin de préciser notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de CAME ;
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir largement délibéré, à la majorité (13 Pour, 4 Contre),
MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia votent contre.

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'ARANCOU, BARDOS, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE, CAME, SAMES, pour le choix d'un prestataire chargé de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030 ;

DÉCIDE que la Commune de CAME sera coordonnatrice du groupement ;

PRÉCISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution ;

AUTORISE l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune l'accord cadre à intervenir dont le montant minimum est à 0 € étant précisé que l'exécution sera faite par chacun des membres du groupement pour lui-même.



Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Henri DIRIBARNE